



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 42/2022/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 MARS 2022 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE PORT (M14) DE LA CACL

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 29
Nombre de Procuration : 07
Date de la convocation : jeudi 17 mars 2022

Nombre de suffrages exprimés : 36
Vote :
Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON, 1^{er} Vice-Président - Serge BAFU - Julner BELIZAIRE - Dominique BERTONI - Ruth BIDIU-CEPRIKA - Daniel CASTOR - Kenny CHEN-TUNG - Xavier CLERVAUX (visio) - Liser CLIFFORD - Yahya DAOUDI - Corine DIMANCHE - Thierry ELIBOX, 8^{ème} Vice-Président - Serge FELIX (visio) - Nestor GOVINDIN Elainne JEAN - Farah KHAN GRISET, 7^{ème} Vice-Présidente - Phong LY, 5^{ème} Vice-Président (visio) - Yolande MILZINCK-CINCINAT - Sandrine JACQUES-GAÏL (visio) - Roland LOE-MIE, 1^{er} Membre du Bureau - Hélène PAUL - Claude PLENET, 3^{ème} Vice-Président - Stéphanie PREVOT BOULARD, 3^{ème} Membre du Bureau - Anne-Michèle ROBINSON, 6^{ème} Vice-Présidente - Corinne SIGER (visio) - Serge SMOCK, Président - Eliodore TORVIC - Sandra TROCHIMARA, 2^{ème} Vice-Présidente - Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Monique AZER → **Procuration** à Gilles ADELSON - Albanie CIPPE, 9^{ème} Vice-Présidente → **Procuration** à Anne-Michèle ROBINSON - Patrick LECANTE, 4^{ème} Vice-Président → **Procuration** à Serge SMOCK - Chester LEONCE → **Procuration** à Patricia VICTOR - Claire CHINON → **Procuration** à Elainne JEAN - Rolande SILEBER → **Procuration** à Daniel CASTOR - Hélène SERVIUS → **Procuration** à Liser CLIFFORD

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20220323-42-AP-2022-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

ÉTAIENT ABSENTS : Pascal BRIQUET - Louis-Mike CALUMEY - Jean-Victor CASTOR - Jean-Philippe CHAMBRIER - Seedna DELAR - Eugène EPAILLY - Christian FAUBERT - Teed GASPARD - Mickaël MANCEE - Tineffa NAISSO - Marie-Laure PHINERA-HORTH - Axel RINO - Magali ROBO-CASSILDE, 2^{ème} Membre du Bureau

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry ELIBOX

Exposé des motifs

Conformément aux règles de la comptabilité publique et de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 19, Modifié par la Loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 - art. 49 (V) et ses articles L. 2311-5 et suivants ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 698/2D/2B du 9 juin 1997 portant création de la CCCL modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la Délibération N° 01/2022/CACL du 28 janvier 2022 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaire 2022 ;

Vu la Délibération N° 32/2022/CACL du 23 mars 2022 approuvant le Compte de Gestion du budget annexe Port (M14) (M14) de l'exercice 2021 ;

Vu la Délibération N° 37/2022/CACL du 23 mars 2022 approuvant le Compte Administratif du budget annexe Port (M14) de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'après avoir examiné le compte administratif du budget Port (M14) de l'exercice 2021, et statué sur les besoins de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer et d'approuver sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité du vendredi 18 mars 2022 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau du Conseil Communautaire du mardi 22 mars 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
0752475045-20220322-APARS
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

Entendu le **Rapport N° 42/2022/CACL** relatif à l'affectation du compte de résultats de l'exercice 2021 du Budget annexe Port (M14) de la CACL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE au Président de son **Rapport N° 42/2022/CACL** relatif à l'affectation du compte de résultats de l'exercice 2021 du Budget Annexe PORT (M14) de la CACL.

DECIDE d'affecter au Budget de l'exercice 2022 du Budget annexe PORT (M14) les sommes détaillées ci-dessous :

RESULTATS EXERCICES PRECEDENTS				RESTES A REALISER			
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT CA 2020	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
RESULTAT	section d'exploitation	-	1 058 441.52	922 234.84	64 368.15	431 000.00	1 288 866.69
CUMULE	section d'investissem	294 565.65	-	-496 943.49	304 243.96	-	-801 187.45
	TOTAL CUMULE	294 565.65	1 058 441.52	425 291.35	368 612.11	431 000.00	487 679.24

Sur ces bases, il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement car les sections sont excédentaires.

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé **801 187.45 €**
Les résultats sont reportés ainsi :

002 - Résultat de fonctionnement reporté **121 047.39 €**

001 - Résultat d'investissement reporté **(496 943.49) €**

AUTORISE le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le mercredi 23 mars 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20220323-42-AP-2022-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

Serge SMOCK

